

CHARTRE DU COMITE PATIENTS & PROCHES

Tout membre du « comité Patients & Proches » (CPP) accueilli et intégré dans l'Association ONCO-PARTAGE se voit remettre la présente charte.

Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association, les intervenants permanents et les membres du CPP.

I. Rappel des missions et finalités de l'association.

La mission de l'Association ONCO-PARTAGE est de :

- promouvoir l'amélioration du confort et la qualité de l'accueil et de la prise en charge du patient,
- promouvoir et faciliter la mise en place des soins de supports en cancérologie,
- Promouvoir la formation continue médicale et paramédicale de ses membres,
- D'aider à l'acquisition de matériel nécessaire au confort des patients à des activités extra thérapeutiques et aux travaux de recherche et de formation,
- Etablir des échanges entre les différents centres PRIVE-PUBLIC de la région.
- De diffuser les résultats des activités de terrain et de communiquer à ce sujet.

L'Association ONCO-PARTAGE remplit cette mission d'intérêt général:

- de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses intervenants permanents et de ses bénévoles,
- dans le respect des règles de la loi de 1901,
- en l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

II. La place des membres du « comité Patients & Proches » dans le Projet Associatif.

Le comité « Patients & Proches » est un organe consultatif de l'association ONCO-PARTAGE. Le Président dudit comité est son représentant lors des réunions et assemblées générales de l'association.

Dans le cadre du projet associatif, le rôle et les missions des membres du CPP, sont plus particulièrement :

- Ecoute et droits des patients : lecture et avis sur les documents d'information et enquêtes de satisfaction destinés aux patients.
- Facilitation du recueil des ressentis patient et partage d'information avec l'équipe médicale.

III. Les droits des bénévoles

L'Association ONCO-PARTAGE s'engage à l'égard des membres du CPP:

- à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants,
- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, des prises en charge proposées,
- à définir les missions, responsabilités de chaque membre,

- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans « une convention d'engagement réciproque»,

IV. Les obligations des bénévoles.

Ainsi, le membre du CPP s'engage :

- à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,
- à se conformer à ses objectifs,
- à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- à respecter la confidentialité des données portées à sa connaissance dans le cadre du CPP,
- à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- à considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,
- à collaborer avec les autres acteurs de l'Association.
-

L'acceptation de cette charte se fait par la signature de la convention en page 3.



Source : France-Bénévolat

